

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2008/2237(INI)	Procédure terminée
Small Business Act européen		
Sujet 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	PSE HERCZOG Edit	17/09/2008	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE PODIMATA Anni	15/10/2008	
	CULT Culture et éducation	Verts/ALE TRÜPEL Helga	08/09/2008	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)	PSE GRAU I SEGÚ Martí	07/07/2008	
	JURI Affaires juridiques	PPE-DE KARAS Othmar	22/09/2008	
	ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	PPE-DE HÖKMARK Gunnar	08/07/2008	
	EMPL Emploi et affaires sociales	PPE-DE WEISGERBER Anja	09/09/2008	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) 2910		01/12/2008
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) 2891		25/09/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	VERHEUGEN Günter		

Evénements clés			
24/06/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0394	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Annonce en plénière de la saisine des		

23/09/2008	commissions associées		
25/09/2008	Débat au Conseil	2891	Résumé
01/12/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
12/02/2009	Vote en commission		Résumé
18/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2009	
09/03/2009	Débat en plénière		
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0100/2009	Résumé
10/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2237(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/64697

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2008)0394	25/06/2008	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2008)2101	25/06/2008	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2008)2102	25/06/2008	EC	
Projet de rapport de la commission		PE413.994	28/10/2008	EP	
Avis de la commission	JURI	PE414.319	21/11/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE416.309	26/11/2008	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE414.290	03/12/2008	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE414.346	03/12/2008	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE414.342	04/12/2008	EP	
Avis de la commission	ECON	PE414.940	15/12/2008	EP	
Avis de la commission	CULT	PE415.266	20/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2009	18/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0100/2009	10/03/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3244	06/10/2009	EC	
Document de suivi		COM(2009)0680	16/12/2009	EC	Résumé

Small Business Act européen

OBJECTIF : présenter une initiative en faveur des PME destinée à libérer pleinement le potentiel des PME européennes, intitulée «Small Business Act» (SBA) pour l'Europe.

CONTENU : dans un paysage mondial en pleine mutation, caractérisé par des changements structurels permanents et un renforcement des pressions concurrentielles, les PME jouent un rôle primordial en tant que créateurs d'emplois mais sont souvent confrontées à d'énormes obstacles bureaucratiques. Les PME méritent d'être mieux soutenues, afin qu'elles puissent libérer leur potentiel pour une croissance durable à long terme et pour la création d'emplois plus nombreux.

À la base du SBA européen se trouve la conviction que la mise en place des meilleures conditions cadres possibles pour les PME implique surtout et avant tout que l'importance des entrepreneurs soit reconnue par la société. Aussi le «Small Business Act» vise-t-il à améliorer l'approche stratégique globale de l'esprit d'entreprise, afin d'ancrer de manière irréversible le principe «Think Small First» dans la définition des politiques, depuis la réglementation jusqu'au service public, et de promouvoir la croissance des PME en aidant celles-ci à s'attaquer aux derniers problèmes qui entravent leur développement.

Le SBA s'appuie sur les réalisations stratégiques de la Commission et des États membres, crée un nouveau cadre stratégique qui intègre les instruments existants de la politique des entreprises, et s'inspire en particulier de la Charte européenne des petites entreprises et de la politique moderne des PME. Pour mettre en œuvre cet agenda stratégique ambitieux, la Commission propose l'instauration, entre l'UE et les États membres, d'un partenariat politique véritable grâce aux instruments suivants :

Un ensemble de 10 principes destinés à guider la conception et la mise en œuvre des politiques au niveau de l'UE comme à celui des États membres :

- I. Créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé.
- II. Faire en sorte que les entrepreneurs honnêtes qui ont dû déposer leur bilan bénéficient rapidement d'une seconde chance.
- III. Définir les règles selon le principe «Think Small First» en tenant compte des caractéristiques des PME au moment de l'élaboration de la législation, et simplifier l'environnement réglementaire existant.
- IV. Assurer la réactivité des administrations aux besoins des PME.
- V. Adapter les outils des pouvoirs publics aux besoins des PME: faciliter la participation des PME aux marchés publics et mieux exploiter les possibilités qui sont offertes aux PME en matière d'aides d'État.
- VI. Faciliter l'accès des PME au financement et mettre en place un environnement juridique et commercial favorisant la ponctualité des paiements lors des transactions commerciales.
- VII. Aider les PME à profiter davantage des potentialités du marché unique.
- VIII. Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME et l'innovation sous toutes ses formes.
- IX. Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités.
- X. Encourager et aider les PME à tirer parti de la croissance des marchés.

Un ensemble de nouvelles propositions législatives guidées par le principe «Think Small First» dans quatre domaines qui concernent plus particulièrement les PME:

1) Règlement général d'exemption par catégorie portant sur les aides d'État (RGE) : le règlement, qui sera adopté sous peu, exemptera de la notification préalable certaines catégories d'aides d'État déjà couvertes par les règlements existants dans le domaine de l'aide aux PME, en ce qui concerne la formation, l'emploi, la recherche-développement et l'aide régionale, ainsi que, éventuellement, de nouvelles catégories d'aide. Le nouveau règlement simplifiera et harmonisera les règles existantes qui sont applicables aux PME et relèvera les intensités des aides à l'investissement pour les PME.

2) Règlement relatif au statut de société privée européenne (SPE) : ce règlement prévoit la création d'un statut pour une SPE qui pourrait être constituée et qui pourrait fonctionner selon les mêmes principes uniformes dans tous les États membres. La Commission présentera également les propositions de modification nécessaires pour garantir que ce type de société puisse bénéficier des directives existantes sur l'impôt des sociétés.

3) Directive sur les taux réduits de TVA : la directive, qui sera proposée bientôt, offrira aux États membres la possibilité d'opter pour l'application de taux de TVA réduits, principalement pour les services fournis localement, qui sont surtout prestés par des PME.

4) En outre, les propositions suivantes seront élaborées dans le cadre du SBA: i) une proposition législative destinée à moderniser, simplifier et harmoniser encore les dispositions existantes sur la facturation de la TVA, en vue d'alléger la charge pesant sur les entreprises ; ii) une modification de la directive 2000/35/CE relative aux retards de paiement, en vue d'assurer que les PME soient payées ponctuellement lors de toute transaction commerciale.

Un ensemble de nouvelles mesures stratégiques qui mettront en œuvre ces 10 principes en fonction des besoins des PME, tant au niveau de la Communauté qu'à celui des États membres.

La loi sur les petites entreprises contient un ensemble de mesures ambitieuses visant à faire en sorte que les PME tirent pleinement parti du marché unique et se développent sur les marchés internationaux, en allouant davantage de ressources à l'accès au financement des petites entreprises, à la recherche et au développement ainsi qu'à l'innovation. Ces mesures permettront également aux petites entreprises de participer plus facilement au processus de normalisation, de remporter des marchés publics et de transformer les défis environnementaux en opportunités commerciales.

Outre l'engagement permanent de réduire la charge administrative de 25% d'ici à 2012, le délai nécessaire pour créer une nouvelle entreprise ne devrait pas dépasser une semaine, le délai maximal pour obtenir des licences et des permis d'exploitation ne devrait pas dépasser un mois et des guichets uniques devraient contribuer à faciliter les créations d'entreprises et les procédures de recrutement.

Lorsque cela est jugé utile, la Commission compte fixer des dates précises dans l'année pour l'entrée en vigueur des règlements/décisions affectant les entreprises. Les États membres sont invités à envisager des mesures similaires.

Enfin, la loi sur les petites entreprises explore de nouvelles possibilités pour susciter l'intérêt pour l'esprit d'entreprise et cultiver un état d'esprit davantage tourné vers l'entrepreneuriat, notamment chez les jeunes. Les jeunes qui souhaitent créer leur entreprise ont désormais la possibilité d'acquérir de l'expérience en travaillant quelque temps dans une PME à l'étranger grâce au programme «Erasmus Jeunes entrepreneurs» qui a été lancé en 2008. Cela contribuera à améliorer leurs compétences et à constituer des réseaux de PME en Europe. Des programmes de mobilité analogues sont en préparation pour les apprentis.

La loi sur les petites entreprises s'intègre pleinement dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Les États membres sont invités à profiter de l'actualisation du cycle de Lisbonne en 2008 pour traduire cette loi dans leurs programmes nationaux de réforme.

Small Business Act européen

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication intitulée: « Priorité aux petites et moyennes entreprises (PME) d'abord - Un Small Business Act pour l'Europe ».

L'échange de vues a permis de dégager des orientations politiques pour guider l'examen dans les enceintes préparatoires du Conseil d'un projet de conclusions, en vue de leur adoption lors du prochain Conseil compétitivité des 1er et 2 décembre 2008.

Les délégations se sont notamment exprimées dans le sens d'identifier les mesures prioritaires prévues dans le « Small Business Act » (SBA) qui pourraient avoir rapidement un impact sur la croissance dans un contexte de ralentissement économique.

Un large consensus est apparu sur les effets bénéfiques qu'une mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet pourrait rapporter aux PME, et notamment, en facilitant l'accès des PME au financement, en agissant sur la réduction et simplification de charges administratives et en favorisant l'accès au marché des entreprises.

La proposition de création d'un SBA pour l'Europe, présentée par la Commission en juin dernier, avait fait l'objet d'une première discussion lors de la réunion informelle des ministres à Versailles (France) les 17 et 18 juillet 2008.

Small Business Act européen

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU) sur un « Small Business Act », la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie appuie la communication de la Commission visant à mettre en œuvre un agenda politique ambitieux destiné à promouvoir la croissance des PME et à ancrer le principe du « Think small first » au cœur des politiques communautaires. Elle regrette néanmoins que le « Small Business Act » (SBA) ne soit pas un instrument juridiquement contraignant et invite le Conseil et la Commission à rendre ce principe contraignant sous une forme qui reste à déterminer, afin de garantir qu'il sera correctement appliqué dans toute la législation communautaire à venir.

Le rapport souligne la nécessité d'appliquer les 10 principes directeurs aux niveaux européen, national et régional. La Commission est invitée à renforcer la visibilité des actions en matière de politique relative aux PME (en regroupant les instruments communautaires existants et les fonds pour les PME sur une ligne distincte du budget de l'Union) et à mettre en place un système de contrôle permettant de surveiller les progrès accomplis dans la cadre de l'application des principes directeurs.

Les députés estiment qu'il convient d'accorder une importance particulière aux entreprises artisanales, familiales, aux microentreprises et aux entreprises individuelles. Ils appellent à reconnaître les caractéristiques spécifiques des professions libérales et constatent que les propositions de la Commission manquent d'une stratégie claire qui permette aux travailleurs indépendants d'améliorer leur statut juridique et leurs droits. Ils soulignent également la nécessité d'investir davantage dans des projets visant à apporter un soutien aux femmes entrepreneurs.

La commission parlementaire souligne la nécessité de développer un modèle social et économique créant un filet de sécurité approprié pour les PME innovantes, au sein desquelles les conditions de travail précaires sont fréquentes. Dans ce contexte, elle juge nécessaire d'accorder une attention redoublée au domaine du droit du travail, notamment dans la perspective du concept de flexicurité, tout en tenant compte de la protection sociale nécessaire. Les députés demandent en outre à la Commission et aux États membres de tenir compte du secteur de la création et de la culture, qui est un moteur du développement économique et social de l'Union européenne.

La commission parlementaire formule une série de recommandations qui s'articulent autour de 5 axes :

1°) Encourager la R&D et l'innovation : soulignant l'importance de l'innovation pour les PME et les difficultés qu'il y a à tirer parti des possibilités de recherche, les députés estiment que l'ensemble des programmes communautaires en matière de recherche et de technologie devraient être conçus pour faciliter la participation transfrontalière des PME. Ils invitent les États membres à multiplier les initiatives visant à abaisser le seuil permettant aux PME d'avoir accès à la recherche. Le rapport formule en particulier les recommandations suivantes :

- la Commission et les États membres devraient améliorer les conditions permettant de créer un cadre favorable à l'innovation des PME, en offrant notamment des moyens d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle et de lutter plus efficacement contre la contrefaçon et la fraude sur l'ensemble du territoire de l'Union ;
- la coopération entre PME (grappes d'entreprises) devrait être prise en compte dans la cadre du « Small Business Act » ;
- un accord devrait être dégagé rapidement sur un brevet communautaire garantissant une protection juridique peu coûteuse, efficace, souple et de grande qualité, qui soit adapté aux besoins des PME, ainsi que sur une juridiction européenne harmonisée en matière de brevets ;
- les États membres devraient accroître leur part de marchés publics innovants ainsi que la participation des PME innovantes aux procédures de marché public;
- les liens entre les établissements d'enseignement et les PME devraient être renforcés afin d'inclure la promotion de l'auto-emploi, de la culture d'entrepreneuriat et de la sensibilisation à l'entreprise dans les cursus nationaux d'enseignement. Les députés préconisent la mise en place d'un « Erasmus pour les jeunes entrepreneurs » et un « Erasmus pour les apprentis » ;

- l'importance d'une promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes devrait être soutenue, notamment par le lancement de programmes de tutorat;
- la Commission devrait évaluer la participation des PME au programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et à faire des propositions si nécessaire.

2°) Garantir les financements et l'accès aux financements : rappelant que la difficulté pour les PME d'accéder à des financements constitue un obstacle majeur à leur création et à leur croissance, les parlementaires appellent à un effort conjoint de la part des établissements financiers, de la Commission et des États membres afin de garantir l'accès des PME aux financements et de leur offrir la possibilité de consolider leur capital en réinvestissant leurs bénéfices dans leur société. Ils estiment que le recouvrement de charges préalablement aux activités des PME ne devrait pas être exigé si l'on veut garantir aux PME la capacité de créer leurs ressources et leur trésorerie. Le rapport appelle notamment à :

- multiplier les efforts de promotion et d'information sur l'existence des Fonds européens et des aides d'État à destination des PME et à rendre ces deux instruments à la fois plus accessibles et plus compréhensibles;
- créer des conditions plus favorables aux PME qui leur permettent d'investir dans la formation de personnel qualifié, notamment par des dégrèvements directs sur les impôts ;
- mettre l'accent sur la nécessité d'ouvrir les marchés européens de capital-risque en améliorant la disponibilité du capital-risque, du financement intermédiaire (mezzanine) et du microcrédit, ainsi que l'accès à ces formes de crédit;
- étudier comment les réglementations bancaires et les autres règlements financiers, y compris la transparence des notations, pourraient être améliorés afin de faciliter l'accès des PME aux financements ;
- établir, au niveau communautaire, un délai de paiement harmonisé qui puisse éventuellement être raccourci pour les paiements versés aux PME, ainsi que des sanctions en cas de retard.

Les députés se félicitent du récent lancement de l'Action commune pour soutenir les institutions de microfinance en Europe (JASMINE). Ils invitent les États membres à jouer un rôle actif en fournissant des informations sur l'accès au microcrédit et les formalités à accomplir à cette fin. Ils insistent également sur le rôle important de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI) dans l'amélioration des financements disponibles pour les PME.

3°) Améliorer l'accès au marché : le rapport souligne que la normalisation peut favoriser l'innovation et la compétitivité en facilitant l'accès aux marchés et en rendant possible leur opérabilité. La Commission est invitée à améliorer l'accès des PME aux normes ainsi que leur participation au processus de normalisation, ainsi qu'à promouvoir plus avant au niveau international les normes communautaires. Dans ce contexte, les députés insistent sur la nécessité :

- de renforcer l'accès et la participation des PME aux marchés publics en recourant davantage aux marchés publics électroniques, en adaptant la taille des contrats et en allégeant la charge administrative et financière liée à la procédure d'appel d'offres;
- d'établir un service-conseil en systèmes qui assisterait les PME dans leur activité quotidienne, tout au long de leur cycle de vie, afin d'optimiser leurs investissements;
- d'améliorer l'information sur l'accès aux marchés et les possibilités d'exportation au sein du marché unique et de renforcer les services d'information et de conseil, notamment le réseau de résolution des problèmes SOLVIT;
- d'encourager la mise en place de l'interopérabilité des signatures électroniques et de certificats d'authentification ;
- d'aider les PME à se défendre contre les pratiques commerciales déloyales, telles que celles des sociétés annuaires trompeuses, qui devraient renforcer la confiance des PME pour réaliser des transactions transfrontalières.

Soulignant que seuls 8% des PME sont engagées dans des activités transnationales, les députés appellent les États membres à coopérer en vue de l'harmonisation des exigences administratives auxquelles sont soumises les activités intra-communautaire et à transposer et appliquer rapidement la directive sur les services.

Les députés encouragent également l'adoption rapide du statut de la société privée européenne, la mise en place d'une assiette commune et consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ainsi que la création d'un « guichet unique » pour la TVA afin d'autoriser les entrepreneurs à remplir leurs obligations dans le pays d'activité d'origine.

4°) Lutter contre la bureaucratie et l'accumulation des formalités administratives : les parlementaires estiment qu'il est impératif de réduire les formalités administratives et de mettre en place une administration moderne adaptée aux besoins des PME. Ils encouragent en conséquence la promotion de la connaissance des TIC au sein des PME. La Commission et les États membres sont invités à prendre des initiatives en vue d'échanger et de promouvoir les bonnes pratiques administratives, de fixer des indicateurs, ainsi que d'élaborer des lignes directrices et des normes pour des pratiques administratives conviviales destinées aux PME.

Les députés estiment que les PME et, notamment, les micro-entreprises, doivent être imposées de manière à réduire autant que possible les efforts administratifs. Dans ce contexte, la Commission est invitée à appliquer le « test PME » à toutes les nouvelles propositions de législation communautaire concernant les entreprises, y compris pour ce qui est de la simplification de la législation existante.

Le rapport appelle en particulier à :

- faire participer les PME à l'élaboration des politiques en temps utile : le délai de consultation de la Commission - actuellement de 8 semaines - devrait être porté à au moins 12 semaines à partir de la date à laquelle la consultation est disponible dans toutes les langues de l'Union;
- encourager la simplification et l'harmonisation du droit des sociétés et, notamment, des règles de comptabilité dans le cadre du marché intérieur ;
- introduire une date d'entrée en vigueur identique pour toute nouvelle législation communautaire concernant les PME et les informer de manière succincte et compréhensible des changements de législation les affectant;
- établir un système unifié de création d'entreprises dans lequel le processus se déroule pas à pas et dont la création serait possible en 48 heures;
- créer un site web spécifique à l'intention des PME, contenant des informations et des formulaires de candidature pour la qualification de projets de l'UE, des numéros de téléphones nationaux, des liens vers d'autres partenaires, des informations commerciales, des informations sur les projets de recherche et sur la nouvelle réglementation.

5°) Faire de la durabilité une entreprise : reconnaissant que les efforts visant à améliorer la durabilité pourraient devenir une source importante d'(éco-)innovation et un atout essentiel pour la compétitivité de l'industrie, les députés invitent la Commission à étudier comment la

Communauté pourrait aider les PME à devenir plus efficaces sur le plan des ressources et de l'énergie.

Le rapport se félicite des initiatives récentes visant à aider les PME à appliquer la législation environnementale, notamment en ne leur imposant que des frais d'agence limités, en leur garantissant l'accès aux informations relatives aux normes environnementales, ou en introduisant des dérogations spécifiques aux dispositions législatives communautaires.

Small Business Act européen

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 47 voix contre et 47 abstentions une résolution sur un « Small Business Act ».

Le Parlement regrette que le « Small Business Act » (SBA) ne soit pas un instrument juridiquement contraignant. Il invite le Conseil et la Commission à rendre le principe du « Think small first » contraignant sous une forme qui reste à déterminer, afin de garantir qu'il sera correctement appliqué dans toute la législation communautaire à venir.

La résolution souligne la nécessité d'appliquer les dix principes directeurs aux niveaux européen, national et régional. Elle invite par conséquent le Conseil et la Commission à prendre un engagement politique fort afin de veiller à leur application correcte et à renforcer davantage la visibilité et la connaissance des actions en matière de politique relative aux PME.

Les députés estiment qu'il convient d'accorder une importance particulière aux entreprises artisanales, familiales, aux micro-entreprises et aux entreprises individuelles. Ils appellent à reconnaître les caractéristiques spécifiques des professions libérales et constatent que les propositions de la Commission manquent d'une stratégie claire qui permette aux travailleurs indépendants d'améliorer leur statut juridique et leurs droits. Ils soulignent également la nécessité d'investir davantage dans des projets visant à apporter un soutien aux femmes entrepreneurs.

La résolution souligne la nécessité de développer un modèle social et économique créant un filet de sécurité approprié pour les PME innovantes, au sein desquelles les conditions de travail précaires sont fréquentes. Dans ce contexte, elle juge nécessaire d'accorder une attention redoublée au domaine du droit du travail, notamment dans la perspective du concept de flexicurité, tout en tenant compte de la protection sociale nécessaire. Les députés soulignent enfin le rôle des PME dans la promotion du secteur des TIC et de celui de la culture.

Le Parlement formule une série de recommandations qui s'articulent autour de 5 axes :

1°) Encourager la R&D et l'innovation : les députés estiment que l'ensemble des programmes communautaires en matière de recherche et de technologie devrait être conçu pour faciliter la participation transfrontalière des PME. Ils invitent les États membres à multiplier les initiatives visant à abaisser le seuil permettant aux PME d'avoir accès à la recherche. La résolution formule en particulier les recommandations suivantes :

- améliorer l'accès des PME au 7^{ème} programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) ;
- créer un cadre favorable à l'innovation des PME, en offrant des moyens d'améliorer la protection de la propriété intellectuelle et de lutter plus efficacement contre la contrefaçon et la fraude sur l'ensemble du territoire de l'Union ;
- un accord devrait être dégagé rapidement sur un brevet communautaire garantissant une protection juridique peu coûteuse, efficace, souple et de grande qualité, qui soit adapté aux besoins des PME, ainsi que sur une juridiction européenne harmonisée en matière de brevets ;
- les liens entre les établissements d'enseignement et les PME devraient être renforcés afin d'inclure la promotion de l'auto-emploi, de la culture d'entrepreneuriat et de la sensibilisation à l'entreprise dans les cursus nationaux d'enseignement. Les députés préconisent la mise en place d'un « Erasmus pour les jeunes entrepreneurs » et un « Erasmus pour les apprentis » ;
- l'importance d'une promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes devrait être soutenue, notamment par le lancement de programmes de tutorat.

2°) Garantir les financements et l'accès aux financements : rappelant que la difficulté pour les PME d'accéder à des financements constitue un obstacle majeur à leur création et à leur croissance, les parlementaires appellent à un effort conjoint de la part des établissements financiers, de la Commission et des États membres afin de garantir l'accès des PME aux financements et de leur offrir la possibilité de consolider leur capital en réinvestissant leurs bénéfices dans leur société. Le rapport appelle notamment à :

- multiplier les efforts de promotion et d'information sur l'existence des Fonds européens et des aides d'État à destination des PME et à rendre ces deux instruments à la fois plus accessibles et plus compréhensibles ;
- créer des conditions plus favorables aux PME qui leur permettent d'investir dans la formation de personnel qualifié, notamment par des dégrèvements directs sur les impôts ;
- réviser le cadre juridique et fiscal afin d'améliorer les conditions en matière de transmission d'entreprises, tout particulièrement en cas de retraite ou de maladie du propriétaire ;
- ouvrir les marchés européens de capital-risque en améliorant la disponibilité du capital-risque, du financement intermédiaire (mezzanine) et du microcrédit ;
- établir, au niveau communautaire, un délai de paiement harmonisé qui puisse éventuellement être raccourci pour les paiements versés aux PME, ainsi que des sanctions en cas de retard.

Les députés se félicitent du récent lancement de l'Action commune pour soutenir les institutions de microfinance en Europe (JASMINE). Ils invitent les États membres à jouer un rôle actif en fournissant des informations sur l'accès au microcrédit et les formalités à accomplir à cette fin. Ils insistent également sur le rôle important de la BEI et du Fonds européen d'investissement (FEI) dans l'amélioration des financements disponibles pour les PME.

3°) Améliorer l'accès au marché : la résolution souligne que la normalisation peut favoriser l'innovation et la compétitivité en facilitant l'accès aux marchés et en rendant possible leur opérabilité. La Commission est invitée à améliorer l'accès des PME aux normes ainsi que leur participation au processus de normalisation, ainsi qu'à promouvoir plus avant au niveau international les normes communautaires. Dans ce contexte, les députés formulent les recommandations suivantes :

- renforcer l'accès et la participation des PME aux marchés publics : i) recourir davantage aux marchés publics électroniques, ii) adapter la taille des contrats, iii) alléger la charge administrative et financière liée à la procédure d'appel d'offres, iv) améliorer l'accès

des PME à l'information et harmoniser la documentation requise ;v) généraliser l'obligation du paiement d'avances pour tous les contrats publics;

- établir un service-conseil en systèmes qui assisterait les PME dans leur activité quotidienne, tout au long de leur cycle de vie, afin d'optimiser leurs investissements;
- améliorer l'information sur l'accès aux marchés et les possibilités d'exportation au sein du marché unique et de renforcer les services d'information et de conseil, notamment le réseau de résolution des problèmes SOLVIT;
- encourager la mise en place de l'interopérabilité des signatures électroniques et de certificats d'authentification ;
- aider les PME à se défendre contre les pratiques commerciales déloyales, telles que celles des sociétés annuaires trompeuses, qui devraient renforcer la confiance des PME pour réaliser des transactions transfrontalières.

Soulignant que seuls 8% des PME sont engagées dans des activités transnationales, les députés appellent les États membres à coopérer en vue de l'harmonisation des exigences administratives auxquelles sont soumises les activités intra-communautaire et à transposer et appliquer rapidement la directive sur les services.

Les députés encouragent également l'adoption rapide du statut de la société privée européenne, la mise en place d'une assiette commune et consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ainsi que la création d'un « guichet unique » pour la TVA afin d'autoriser les entrepreneurs à remplir leurs obligations dans le pays d'activité d'origine. Ils demandent également la mise en place de centres de soutien aux entreprises européennes en Chine et en Inde, et sur tous les marchés émergents.

4°) Lutter contre la bureaucratie et l'accumulation des formalités administratives : le Parlement estime qu'il est impératif de réduire les formalités administratives et de mettre en place une administration moderne adaptée aux besoins des PME. Ils encouragent la promotion de la connaissance des TIC au sein des PME. La Commission et les États membres sont invités à prendre des initiatives en vue d'échanger et de promouvoir les bonnes pratiques administratives, de fixer des indicateurs, ainsi que d'élaborer des lignes directrices et des normes pour des pratiques administratives conviviales destinées aux PME.

Les députés estiment que les PME et, notamment, les micro-entreprises, doivent être imposées de manière à réduire autant que possible les efforts administratifs. Dans ce contexte, la Commission est invitée à appliquer le « test PME » à toutes les nouvelles propositions de législation communautaire concernant les entreprises, y compris pour ce qui est de la simplification de la législation existante.

La résolution appelle en particulier à :

- faire participer les PME à l'élaboration des politiques en temps utile en portant le délai de consultation de la Commission - actuellement de 8 semaines - à au moins 12 semaines à partir de la date à laquelle la consultation est disponible dans toutes les langues de l'Union;
- encourager la simplification et l'harmonisation du droit des sociétés et, notamment, des règles de comptabilité dans le cadre du marché intérieur ;
- instaurer une « exemption des statistiques » pour les micro-entreprises ;
- introduire une date d'entrée en vigueur identique pour toute nouvelle législation communautaire concernant les PME et les informer de manière succincte et compréhensible des changements de législation les affectant;
- établir un système unifié de création d'entreprises dans lequel le processus se déroule pas à pas et dont la création serait possible en 48 heures;
- créer un site web spécifique à l'intention des PME, contenant des informations et des formulaires de candidature pour la qualification de projets de l'UE, des numéros de téléphones nationaux, des liens vers d'autres partenaires, des informations commerciales, des informations sur les projets de recherche et sur la nouvelle réglementation.

5°) Faire de la durabilité une entreprise : reconnaissant que les efforts visant à améliorer la durabilité pourraient devenir une source importante d'(éco-)innovation et un atout essentiel pour la compétitivité de l'industrie, les députés invitent la Commission à étudier comment la Communauté pourrait aider les PME à devenir plus efficaces sur le plan des ressources et de l'énergie.

La résolution se félicite des initiatives récentes visant à aider les PME à appliquer la législation environnementale, notamment en ne leur imposant que des frais d'agence limités, en leur garantissant l'accès aux informations relatives aux normes environnementales, ou en introduisant des dérogations spécifiques aux dispositions législatives communautaires.

Small Business Act européen

Le présent rapport de la Commission sur le « Small Business Act » européen (SBA) récapitule les progrès accomplis au cours de l'année 2009, première année complète de mise en œuvre du SBA, en mettant essentiellement l'accent sur les mesures prévues dans le plan d'action SBA et dans le [plan européen de relance économique](#). Le rapport note que la Commission et les États membres ont adopté des mesures substantielles pour que les PME puissent accéder plus facilement au financement et aux marchés de l'UE et des pays tiers, mais aussi pour améliorer les conditions cadres relatives aux PME, notamment en éliminant les charges administratives inutiles.

La Commission a adopté les cinq propositions législatives liées au SBA :

- un règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), adopté en juillet 2008, a permis aux gouvernements de soutenir plus facilement les PME grâce à des mesures d'aide exemptées de l'obligation de notification ;
- [la proposition sur les taux réduits de TVA](#) est entrée en vigueur le 1er juin 2009 et offre aux États membres de vastes possibilités de stimuler l'activité économique, notamment dans les services à forte intensité de main-d'œuvre ;
- les trois autres propositions législatives sont encore en suspens et le Conseil et le Parlement européen ont un rôle fondamental à jouer pour assurer l'adoption rapide de ces propositions afin de soulager et d'aider davantage les PME. [La proposition de refonte de la directive sur les retards de paiement](#) et la [proposition sur le statut de la société privée européenne](#) revêtent toutes deux une importance capitale pour la compétitivité des PME. La [proposition sur la facturation en matière de TVA](#) vise à garantir que les factures papier et électroniques sont traitées sur un pied d'égalité; selon les estimations, elle pourrait permettre à moyen terme une réduction des coûts pouvant atteindre 18,4 milliards EUR si toutes les entreprises transmettaient leurs factures par voie électronique.

Les États membres ont aussi manifesté une forte volonté politique de mettre en œuvre le SBA; cependant, les méthodes choisies et les résultats obtenus diffèrent d'un État à l'autre. Plusieurs États membres ont « transposé » l'intégralité du SBA dans leurs programmes

politiques nationales.

Mise en œuvre du principe «Think Small First» : depuis janvier 2009, la Commission recourt systématiquement à un «test PME» pour évaluer l'impact de ses principales propositions législatives et politiques sur les PME. En février 2009, sur la base d'un test PME, la Commission a proposé de donner aux États membres la possibilité d'exempter les micro-entreprises de l'obligation de respecter les règles comptables. Certains États membres ont également intégré un «test PME» à leur méthode nationale de prise de décision.

La Commission a pris des mesures importantes pour atteindre l'objectif que l'UE s'est fixé en mars 2007 et qui consiste à réduire les charges administratives de 25%. Les mesures déjà adoptées devraient aboutir à une réduction des coûts de 7,6 milliards EUR, auxquels pourraient s'ajouter 30,7 milliards EUR résultant des mesures qui n'ont pas encore été adoptées par le Conseil et le Parlement. Globalement, la réduction des charges administratives proposée pourrait dépasser l'objectif initial et atteindre 33% du montant total des charges d'origine communautaire, qui est estimé à 123,8 milliards EUR.

La Commission se félicite que tous les États membres aient désormais adopté des objectifs nationaux de réduction des charges administratives et qu'ils continuent de simplifier l'environnement administratif des PME. Par exemple, il faut maintenant compter en moyenne 8 jours (contre 9 jours en 2008) et 417 euros (contre 463 euros en 2008) pour créer une société à responsabilité limitée. Dix-huit pays ont mis en place un guichet unique opérationnel capable de servir la création des sociétés à responsabilité limitée et ont établi au moins quelques procédures prédéfinies (enregistrement des sociétés, immatriculation fiscale, etc.).

Accès au financement : la Commission a simplifié les règles relatives aux aides d'État et a clairement souligné la nécessité de mieux prendre en compte les besoins des PME au niveau des États membres. Le nouveau règlement général d'exemption par catégorie (RGE) a introduit de nouvelles règles sur les intensités des aides pour les PME (augmentation de la part d'aide de 20% pour les petites entreprises et de 10% pour les entreprises moyennes) ainsi que des mesures destinées à encourager la création de «jeunes pousses» et à soutenir les femmes entrepreneurs. En 2008, les aides bénéficiant d'une exemption par catégorie destinées aux PME ont atteint 2,8 milliards EUR, soit 0,3 milliard EUR de plus qu'en 2007.

La Commission a également adopté un manuel sur les règles applicables en matière d'aides d'État aux PME, qui donne un bref aperçu des possibilités d'aide aux PME autorisées par les règles communautaires en matière d'aides d'État. Elle a, par ailleurs, adopté un cadre temporaire relatif aux aides d'État 2009/2010 qui offre aux États membres des possibilités accrues pour faire face aux effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle.

En 2009, le groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) a nettement intensifié son activité de prêt en faveur des PME, passant de 8,1 milliards EUR en 2008 à environ 11,5 milliards EUR en 2009. En plus de la mise en œuvre continue des instruments pour les PME prévus par le programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (1,13 milliard EUR réservé pour la période 2007-2013), 200 millions EUR ont été alloués par la BEI au financement mezzanine pour 2009. En septembre 2009, le premier investissement (d'un montant de 1,85 million EUR) a été réalisé dans le cadre de l'initiative JASMINE, lancée en 2008 par la Commission pour promouvoir le développement des institutions de microfinancement en Europe. L'initiative JEREMIE a également progressé de manière très satisfaisante. Les programmes opérationnels du FEDER ont engagé en tout 3,069 milliards EUR dans les fonds de participation de cette initiative.

En réponse à la crise économique et financière, la plupart des États membres ont également adopté des mesures politiques pour améliorer l'accès des PME aux liquidités, et notamment aux prêts bancaires, grâce à la création et à l'extension des systèmes de prêt et de garantie destinés aux PME. L'enveloppe de 30 milliards EUR constituée par la BEI pour les prêts aux PME permet également à certains États membres de recourir à un système de garantie de second niveau.

Accès aux marchés : afin d'encourager les opérations transfrontalières dans le marché unique, la Commission et les États membres ont décidé d'un commun accord de réduire encore de 40% les frais à acquitter au titre des droits de marque au niveau de l'UE et de simplifier la procédure d'enregistrement à compter du 1^{er} mai 2009. La Commission a également augmenté le soutien financier de l'UE en le portant à 2,1 millions EUR en 2009 afin d'encourager les PME à participer et à défendre leurs intérêts dans le cadre du processus de normalisation, mais aussi pour mieux les informer sur les normes européennes et leur permettre de mieux utiliser ces dernières.

Pour ce qui est de la dimension externe, des équipes d'accès aux marchés ont été mises en place dans 30 marchés d'exportation stratégiques. De plus, afin d'aider les PME à accéder à des marchés à forte croissance hors de l'UE, la Commission crée actuellement des centres d'affaires dans certains marchés choisis. Ces centres apporteront une aide aux PME de l'UE qui souhaitent s'implanter et développer une activité commerciale dans ces pays en leur proposant des services de soutien aux entreprises qui englobent, entre autres, une aide pour accéder aux marchés, la recherche de partenaires commerciaux, un soutien logistique et des conseils sur des aspects tels que la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et la normalisation.

Enfin, le Réseau entreprise Europe («Enterprise Europe Network») fonctionne en tant que réseau d'aide aux entreprises, avec la participation de 567 organisations partenaires actives dans 44 pays.

Promotion de l'esprit d'entreprise : en 2009 ont eu lieu la première semaine européenne des PME, qui s'est tenue dans 36 pays européens, et la Conférence sur le SBA/la charte européenne des petites entreprises, deux événements qui ont contribué à promouvoir l'esprit d'entreprise auprès du grand public en donnant aux entrepreneurs l'occasion de présenter leurs parcours professionnels et en offrant des possibilités de mise en réseau.

Les Prix européens de l'esprit d'entreprise ont mobilisé les autorités publiques des États membres en faveur de la conception de politiques favorables aux PME. À l'automne 2009, le Comité des régions a lancé une nouvelle initiative baptisée «Région européenne entreprenante».

Un réseau européen d'ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin a été créé à Stockholm en octobre 2009, en collaboration avec la présidence suédoise, en vue de «combler l'écart entre les hommes et les femmes» et d'accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprises en Europe. Le réseau regroupe 100 ambassadrices et couvre actuellement dix pays.

La Commission conclut que des progrès considérables ont été accomplis en 2009. Elle juge essentiel de continuer à mettre en œuvre avec détermination le plan d'action SBA à tous les niveaux et de ne pas perdre de vue la perspective de créer à plus long terme un environnement d'envergure mondiale pour les PME, qui constituera un élément important de la mise en œuvre de la future stratégie «UE 2020».